



Modification de périmètre Natura 2000

COPIE validation DOCOB Etang de Thau

13 septembre 2010

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Raisons pouvant justifier une modification du périmètre :

- calage sur les limites lisibles (routes, parcellaire, ...)
- découverte lors des inventaires de nouveaux habitats ou espèces
- intérêt écologique majeur de certains secteurs non initialement pris en compte
- disparition de certains habitats ou espèces



Modifications nécessitant une consultation des collectivités :

- toute modification majeure, hors limite du trait, nécessite une consultation des collectivités
- le passage d'une cartographie du 1:100 000 au 1:25 000 ne nécessite pas de consultation



Procédure pour la modification du périmètre :

- Le projet de modification de périmètre est présenté au comité de pilotage
- l'animateur du site Natura 2000 prépare le dossier de consultation, incluant les enjeux écologiques justifiant la modification – travail en lien avec la DDT
- Les services de l'Etat (DDT) lancent la consultation auprès des collectivités concernées par la modification de périmètre
- Les services de l'Etat (DDT) recueillent les avis des collectivités



Procédure pour la modification du périmètre :

- Le préfet transmet le dossier et les résultats de la consultation au ministère en charge de l'écologie -phase réalisée par la DREAL LR
- Le ministère en charge de l'écologie transmet le dossier à la Commission Européenne (CE)
- la CE valide le dossier lors des séminaires biogéographiques
- Le ministère prend un arrêté de désignation en ZSC pour les sites Natura 2000 de la directive Habitats Faune Flore

La modification du périmètre se fait sur les principes suivants :

- pas de superposition des sites Natura 2000 (exemple Terre-mer)
- calage sur les enjeux écologiques, à partir de la carte habitats et espèces IC et habitats d'oiseaux
- calage cadastral afin de pouvoir contractualiser MAET contrat Natura 2000
- calage sur des limites physiques ou sur le trait de côte quand c'est possible



La modification du périmètre se fait sur les principes suivants :

On évite :

- enclaves, diverticules, zones urbanisées, lagunage...

Pour Thau : un seul périmètre commun SIC et ZPS pour plus de cohérence en terme d'actions

